



Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 février 2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Eric JACQUEMIN, Bernard DARLAY, Florent JOURDAIN, Guy DUPUIS, Laurent GRAND & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Sylvie CALLAND, Joséphine JACQUENOD, Marie-Claude RENAUD, Myrtille BROCHOIRE, Stéphanie LECOULTRE.

Absents excusés : Philippe MONNERET, Christine BORSKI.

Absents non excusés :

Procuration :

Quorum (minimum 10 présents) : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Stéphanie LECOULTRE

1. BOIS/FORET

Présentation par l'agent ONF

Baptiste PERROTIN, agent ONF, fait une présentation de la forêt communale et notamment sur les points suivants :

- Le nouveau plan d'aménagement d'une durée de 20 ans sur la période 2023-2042
- La santé de la forêt
- La commercialisation des bois
- Le bilan financier sur les 3 derniers exercices
- Le projet DRYAD
- Les projets futurs

Passage au régime réel de la TVA pour l'activité agricole

La commune ayant dépassé le seuil de 46 000 € de vente de bois sur les 2 dernières années (2024 et 2025), elle doit donc sortir du régime forfaitaire agricole pour s'orienter vers le régime réel agricole, soit assujettissement à la TVA régime réel du budget principal pour les dépenses et recettes et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'assujettissement à la TVA pour l'activité agricole et demande la création d'un service bois auprès des services fiscaux pour les déclarations TVA.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2025

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/12/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/12/2025.

3. FINANCES

Proposition de souscription d'une ligne de trésorerie

Pour ces besoins ponctuels de trésorerie, le maire propose de renouveler, comme chaque année, la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 350 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

-taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,75 (soit à titre indicatif : 2,74% marge comprise)

-commission d'engagement de 525 €

Pour information, sur celle de 2025, 150 000 € ont été débloqués pour un coût d'intérêts de 1 400,18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition du maire

4. PERSONNEL

Situation de l'agent Maxime DARCO

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de renouvellement pour une durée de 6 mois du contrat de Maxime DARCO soit pour la période du 27/04/2026 au 26/10/2026.

Cet emploi permet de créer deux équipes de deux agents et se justifie par la réalisation de travaux confiés jusqu'à maintenant à des entreprises privées et par l'augmentation de lieux nécessitant des entretiens réguliers.

5. TRAVAUX

Programme de revitalisation : avenant à la convention d'ORT « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°6 en date du 26 septembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain pour l'Opération de Revitalisation du Territoire de Terre d'Emeraude – Communes de Moirans-en-Montagne et Arinthod ;

Vu l'article 2 de ladite convention PVD signée le 9 novembre 2022, stipulant que la convention prend fin en mars 2026 ;

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au projet d'avenant joint à la présente délibération, à savoir le 31 décembre 2026.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de validité de la convention PVD afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1, prorogeant la durée de validité de la convention PVD jusqu'au 31/12/2026.

6. URBANISME

Avis sur les projets de PLUI de la Petite Montagne et de Jura Sud arrêtés

Après avoir pris connaissance des projets de PLUI de la Petite Montagne et de Jura Sud arrêtés, le conseil municipal émet un avis favorable pour chacun d'eux.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle Jeanne d'Arc : Guy DUPUIS fait le compte-rendu de la réunion avec le vicaire général, Arnaud BRELOT, ses conseillers immobiliers et Monique DAVID sur le devenir de ce bâtiment et les besoins de la Paroisse.

Séance levée à 21h30

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER

La secrétaire
Stéphanie LECOULTRE



